

## Des nouvelles du Conseil

Dossiers de la séance du Conseil du 12 mai 2020 :

- ◆ Des travaux d'amélioration du bâtiment *Chalet des loisirs*, situé au 263, boulevard Édouard VII, sont prévus dans les prochains mois;
- ◆ Approbation de l'offre de service pour les travaux de colmatage des nids de poule en 2020;
- ◆ Octroi de contrat pour l'installation d'une clôture permanente pour le terrain de balle situé au 263, boulevard Édouard VII;
- ◆ Octroi d'un appui financier de 4000\$ au Comité d'entraide Saint-Jacques-le-Mineur;
- ◆ Prolongement d'un an les délais pour la réalisation des espaces de stationnement ainsi que pour l'aménagement des terrains pour l'ensemble des nouvelles résidences.

### AVIS IMPORTANT

#### Interdiction stricte d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc pour des usages extérieurs

Prenez note qu'à raison du niveau anormalement bas des réserves d'eau potable de la Municipalité, il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour les usages suivants :

- ◆ L'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, haie, arbres ou autres végétaux;
- ◆ Le remplissage des piscines ou de spa;
- ◆ Le lavage des véhicules, des entrées d'automobiles, des trottoirs ou des patios.

Une modification au *Règlement relatif à l'usage de l'eau potable* entrera en vigueur dans la semaine du 25 mai 2020 pour autoriser les inspecteurs municipaux à remettre une infraction passible d'une amende de **cinq cents dollars (500 \$)** pour quiconque contreviendrait à la réglementation sur l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal.

Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens pour respecter ces nouvelles directives.

À court terme, pour faire face à des besoins d'eau à l'extérieur, la municipalité a mis place un projet pilote. Elle propose de fournir de l'eau non potable pour arroser les nouvelles pelouses fraîchement posées ou d'autres besoins extérieurs occasionnels. Veuillez téléphoner au 450 347-5446, poste 403 ou référez-vous au message à la prochaine page pour plus d'informations.

## Solution pour l'arrosage extérieur

---

Afin d'économiser l'eau du réseau d'aqueduc, la municipalité est en mesure d'offrir de l'eau non potable provenant d'un ancien puits municipal pour répondre à vos besoins d'arrosage extérieur. Votre Service de sécurité incendie est à la disposition de ceux qui ont besoin d'eau pour l'arrosage extérieur.

Nous vous suggérons de procéder à toute nouvelle installation de pelouse le lundi ou le dimanche pour que nous puissions en faire l'arrosage continue durant la semaine.

Téléphonez-nous le plus rapidement possible pour prendre un rendez-vous. Afin d'éviter l'évaporation en milieu de journée, nous limitons l'arrosage en début de journée. Pour toutes autres demandes en eau, simplement nous téléphoner avec le plus d'information possible à propos de votre demande.



**Téléphone : 450 347-5446, poste 403**

Merci de nous aider à économiser notre eau potable du réseau d'aqueduc!

## Économisons notre eau potable

---

### **Avis à tous les citoyens dont la propriété est raccordée au réseau d'aqueduc municipal**

En raison de l'augmentation de la demande en eau depuis plusieurs semaines, la municipalité est présentement dans une situation à risque quant à sa capacité d'approvisionner ses citoyens en eau potable.

**Nous sollicitons la collaboration de tous les citoyens afin que chacun limite sa consommation d'eau potable**, jusqu'à ce que le niveau d'eau de notre puits municipal se rétablisse. En particulier, nous demandons aux citoyens de limiter au maximum l'utilisation de l'eau potable pour les arrosages extérieurs, le remplissage des piscines ou le lavage des automobiles.

La municipalité, de concert avec des consultants professionnels, développe actuellement un plan d'action pour mettre en place des mesures durables qui nous permettront de faire face à la demande croissante en eau potable à Saint-Jacques-le-Mineur.

## Inscription au répertoire culturel de la MRC des Jardins-de-Napierville

---

La MRC des Jardins-de-Napierville est fière de mettre en valeur les individus qui contribuent au développement culturel de son territoire en proposant ce répertoire culturel qui regroupe les artistes, les organismes et les travailleurs culturels. Ce répertoire gratuit se veut une vitrine intéressante pour tous les acteurs culturels qui souhaitent davantage de visibilité. Vous êtes donc invités, responsables d'organismes, artistes, artisans, bénévoles, intervenants et citoyens à compléter le formulaire d'inscription au répertoire culturel.

Voici le lien du formulaire : <https://forms.gle/MPJFM6Um96D1RhZ99>

## IMPORTANT - Interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert

Le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur avise tous les citoyens de la municipalité qu'il est dorénavant interdit d'allumer un feu à ciel ouvert, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Aucun permis de brûlage ne sera émis par les pompiers. Pour les permis déjà offerts, aucune modification n'est apportée, puisque ceux-ci expirent prochainement.

La SOPFEU a émis ce communiqué pour plusieurs régions, dont la nôtre.

La collaboration de tous est importante afin de réduire les risques d'incendie de champs et de forêt. Cette interdiction limite également la sortie inutile des pompiers en ce temps de pandémie. Par contre, il est permis d'allumer et/ou de maintenir un feu dans un foyer extérieur à Saint-Jacques-le-Mineur, s'il respecte la réglementation :

- ♦ Le foyer doit être pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation d'un (1) mètre de hauteur minimum ;
- ♦ Le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de trois (3) mètres sur les côtés, et ne pas être installé à moins de trois (3) mètres de distance des lignes de propriété.

En tout temps, votre fumée ne doit pas nuire au voisinage. Dans ce cas, la réglementation de nuisance publique pourrait s'appliquer.

Pour plus d'information sur les foyers extérieurs et autres, référez-vous au règlement de la MRC SIC-203-2 au <https://www.mrcjardinsdenapierville.ca/sites/default/files/contenu-media/documents/sic-203-2.pdf>.

Merci de votre habituelle collaboration!



## Visites de prévention de votre service de sécurité incendie : Covid-19

La pandémie qui nous afflige actuellement nous oblige à mettre en place des mesures exceptionnelles qui, tout en vous protégeant, ne compromettent pas nos plans de prévention des incendies. Étant donné le confinement ainsi que la distanciation sociale demandés par le gouvernement provincial, il est impossible et non-sécuritaire d'effectuer nos visites habituelles. Pour cette raison, les propriétaires ciblés recevront des formulaires à remplir et à retourner via les différents moyens qui s'offriront à eux. Les procédures seront jointes au formulaire.

Cette année, les rues ciblées sont :

Rang du Coteau	Potvin	Rang Saint-André	Rue Principale
Terrasse Deneault	Ruisseau-des-Noyers	Longtin	Route Édouard VII

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et comptons sur votre honnêteté pour la rédaction du formulaire de prévention.

**N'oubliez pas que la prévention résidentielle assure VOTRE sécurité!**

*Steven Lemieux, Directeur incendie et sécurité publique*

## Nouveau système d'alertes municipales gratuit pour les citoyens

Ce nouveau système gratuit permet aux citoyens d'être informés immédiatement lors d'alertes telles que : sécurité civile (évacuation, incendie majeure et plus), avis d'ébullition, fermeture de route, etc. Les alertes sont transmises par appel téléphonique, SMS ou courriel selon votre choix.

Les coordonnées des citoyens demeureront en tout temps strictement confidentielles.

Les inscriptions se font via notre site internet à [www.sjlm.ca](http://www.sjlm.ca) ou par téléphone au 450 347-5446, poste 403.

**Soyez informé  
immédiatement  
quand ça compte !**

Inscrivez-vous à notre système  
personnalisé d'alertes  
concernant votre municipalité.

# NOUVEAU SERVICE GRATUIT

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins  
**TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL**



avis  
d'ébullition



déneigement



interruption de  
l'eau potable



bris  
d'aqueduc



incendie



avis  
d'évacuation



chaleur  
accablante



alerte  
environnement



route  
fermée



risque de  
verglas



avis de  
confinement



lieu public  
fermé



eau brouillée



non-consommation  
de l'eau



avis  
important



fuite de matière  
dangereuse



indice de feu



risque  
de tornade



alerte



# INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT !

[saint-jacques-le-mineur.alertesmunicipales.com](http://saint-jacques-le-mineur.alertesmunicipales.com) • 450 347-5446

# Nouvelles procédures pour la Caravane des cultures

La Caravane des cultures sera de retour sur notre territoire pour l'été 2020. Toutefois, ils ont complètement revu leur fonctionnement afin d'appliquer les nouvelles normes dues à la situation de la Covid-19.

Dès le 18 mai 2020, faites vos achats en ligne avant le jeudi au [caravanesdescultures.com](http://caravanesdescultures.com)

Les responsables viendront directement vous donner vos achats à vos voitures les jeudis entre 19h et 20 h.



## Normes pour les stationnements : premier projet de règlement no. 1201-2020 modifiant le règlement de zonage 1200-2018

La municipalité avait dans ses projets de modifier les normes concernant les stationnements et les entrées charretières afin de considérer plusieurs demandes présentées aux conseils par les citoyens. Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage est maintenant adopté. Le document peut être consulté à l'adresse suivante :

[https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet\\_de\\_reglement\\_en\\_cours\\_\(non\\_en\\_vigueur\)](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur))

La prochaine étape sera la tenue de l'assemblée publique de consultation. À cette consultation, le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur seront expliqués, les personnes qui désirent s'exprimer seront entendues.

Dans le contexte pandémique, le gouvernement a décrété plusieurs consignes sanitaires, dont celle de ne pas tenir d'assemblées publiques de consultation (décret 2020-008). Dans cette situation, la date de cette consultation ne peut être établie. Le processus d'adoption du règlement est suspendu. Nous restons informés et si un nouveau décret nous permet de tenir cette consultation vous en serez prévenus.

Si entre temps, vous souhaitez transmettre vos commentaires sur le projet de règlement, vous pouvez le faire par écrit à l'adresse : [amenagement@sjlm.ca](mailto:amenagement@sjlm.ca). Tous les commentaires seront présentés au conseil.

Votre service de l'urbanisme.



**Les travailleurs étrangers temporaires sont essentiels à la sécurité alimentaire des Québécois.**

Avec l'autorisation de nos gouvernements, ils viennent prêter main-forte pour nous nourrir malgré la pandémie.

Accueillons-les avec gratitude!

- Ils respectent les mêmes règles de circulation et de distanciation que tous les Québécois;
- Ils sont soumis à des règles strictes de sécurité sanitaire;
- À leur arrivée au pays, ils s'isolent complètement durant 14 jours;
- Leur état de santé est vérifié quotidiennement.

Un message de :



## **EN TOUT TEMPS, le brûlage des rebuts, c'est NON!**

**Votre Service de sécurité incendie ainsi que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) vous rappellent que... :**

Le brûlage des rebuts (résidus de nature végétale incluant les feuilles mortes, le gazon, les branches d'arbustes, etc.), c'est NON !

Vous savez qu'à chaque année, les pompiers de la SOPFEU ainsi que ceux des services incendie municipaux doivent intervenir sur quelque 150 feux causés par ce type de brûlage? Il est important de rappeler qu'il existe des solutions alternatives, sécuritaires et écologiques au brûlage des matières résiduelles, comme :

Le compostage des matières végétales à la maison;

La collecte de branches ;

L'écocentre où disposer certains produits, matières et matériaux.

# C'est le bon temps pour composter!

---

Par Isabelle Boucher, coordonnatrice en environnement à la MRC des Jardins-de-Napierville

Le compostage est une solution simple pour gérer les matières organiques en les retournant à la terre sous la forme d'un produit utile en jardinage : le compost.

## **Le compostage domestique est très simple si on respecte quelques principes de base.**

Les feuilles mortes, les résidus verts, de même qu'une partie des résidus alimentaires (pelures, restes de fruits et de légumes) peuvent être utilisés dans votre composteur domestique. Aucun résidu d'origine animale ne doit y être intégré.

Choisissez bien l'endroit où vous installerez votre composteur. Privilégiez un endroit bien drainé, mi-ombragé et facilement accessible.

Après une période d'un an environ, vous obtiendrez du compost, un produit brun foncé qui a l'odeur et l'apparence d'un terreau, pour enrichir votre jardin, vos platebandes, votre jardin ou votre gazon.

## **Comment trouver le composteur parfait ?**

Plusieurs modèles sont proposés par les commerçants et il est même possible d'en faire l'achat en ligne.

Lors de l'achat, assurez-vous que la capacité est suffisante. Pour une famille de 3-4 personnes prévoir une capacité minimale de 300 litres. Assurez-vous que l'aération est suffisante et bien répartie puisque le processus de décomposition doit se faire en présence d'oxygène pour éviter des odeurs désagréables. Enfin, achetez un produit durable pour ne pas devoir le remplacer trop rapidement.

La fabrication artisanale d'un composteur avec des matériaux tels que le bois et le grillage métallique est également possible et donne souvent de bons résultats.

## **Le compostage domestique présente plusieurs avantages**

Le compostage permet de réduire jusqu'à 40 % le volume de votre sac de déchets. À l'échelle de la MRC des Jardins-de-Napierville, cela représente une diminution de l'enfouissement de l'ordre de 10 700 tonnes métriques annuellement.

En plus de diminuer les impacts environnementaux liés au transport et au traitement des matières, le compostage domestique présente des avantages économiques tangibles. En tenant compte des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles imposées par le gouvernement provincial de 23,51 \$ pour chaque tonne métrique de matières envoyées au centre d'enfouissement, il est possible de réaliser des économies de près de 100 500 \$ annuellement pour l'ensemble de la MRC.

Il y a également des avantages pour vous directement ! Ajouter du compost dans votre jardin améliore la texture du sol, ce qui favorise le drainage de l'eau de pluie, l'aération du sol et la croissance des plantes. En utilisant votre propre compost, vous réduirez l'ajout d'engrais ou de compost commercial.

Le compostage domestique est une méthode simple présentant plusieurs avantages environnementaux et économiques. Pourquoi ne pas profiter du printemps pour vous lancer?

Pour parfaire vos connaissances, je vous invite à consulter en ligne le document intitulé *compostage facilité*: [http://www.recycquebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/le\\_compostage\\_facilite.PDF](http://www.recycquebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/le_compostage_facilite.PDF)

# Dépôt de matériaux de construction

Où: 82, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur

## HORAIRE

Les samedis suivant:	30 mai, 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre et 10 octobre entre 9 h et 12 h
Le mercredi (sur rendez-vous seulement)	27 mai au 29 octobre entre 13 h et 16 h

## INFORMATIONS ET RV

Communiquez avec votre municipalité au 450-347-5446, poste 403 ou par courriel [info@sjlm.ca](mailto:info@sjlm.ca)

**POURQUOI :** Le dépôt de matériaux de construction est un site mis à la disposition des citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur pour favoriser la gestion des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition, de façon à ce que ces matériaux ne soient pas acheminés dans les sites d'enfouissement.

Pour vendre ou échanger des matériaux de construction ou des produits récupérés : <http://www.voirvert.ca/outils/carrefour3rv>

## CONSIGNES D'UTILISATION

- **Pièce d'identité:** le service s'adresse uniquement aux résidents de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur. Le résident doit présenter au préposé une pièce d'identité valide avec photo ainsi qu'une preuve de résidence. L'enregistrement de la visite sera effectué à l'adresse de la preuve de résidence.

Pièces d'identité acceptées	Preuves de résidence acceptées
Permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport canadien, carte de citoyenneté canadienne	Permis de conduire, relevé de taxe municipale de l'année en cours, bail pour l'année en cours (2020)

- **Véhicules acceptés:** seuls les véhicules de promenade tels que voiture, un véhicule utilitaire sport ou une camionnette incluant une remorque standard (maximum 1 essieu) sont acceptés;
- Deux (2) visites gratuites sont offertes par bâtiment résidentiel en 2020, chaque visite sera comptabilisée par le préposé selon le tableau suivant:

Il n'y a pas de demi-prix, une remorque de matériaux autres que du bardeaux d'asphalte ou d'argile de 80 pi<sup>3</sup> devra déboursier 160\$ ou l'équivalent en nombre de visite avant de décharger.

Volume	Matériaux	Équivalent à
Moins de 64 pieds <sup>3</sup> (moins de 1.8m <sup>3</sup> )	matériaux autres que bardeaux d'asphalte ou d'argile	1 visite
	bardeaux d'asphalte ou d'argile	2 visites
64 à 130 pieds <sup>3</sup> (1.8m <sup>3</sup> à 3.7m <sup>3</sup> )	matériaux autres que bardeaux d'asphalte ou d'argile	2 visites
	bardeaux d'asphalte ou d'argile	4 visites (coût extra = 160\$)
Plus de 130 pieds <sup>3</sup>	Interdit	Interdit

**Toute visite supplémentaire (dès la troisième visite), aura une charge de 80\$/visite.**

- Le montant sera payable sur place en argent comptant seulement, un reçu sera émis par le préposé;
- Le citoyen est responsable de déposer lui-même les matériaux secs dans les conteneurs et de suivre les instructions du préposé.

A C C E P T É S			R E F U S É S		
	-bois de construction (longueur de 2m. maximum)	-panneau aggloméré ou de particules		-ordures ménagères	min de fer)
	-bardeaux d'asphalte et d'argile	-papier de toiture		-toile, divan, matelas, coussin (utilisez la collecte des ordures ménagères)	-produits explosifs
	-céramique	-souche		-électroménagers	-gravier, pierre, terre
	-filage	-vitres		-bonbonnes de gaz comprimé	-pneus (consultez votre garagiste)
	-gypse	-porte, fenêtre, cadrage		-munitions et armes (communiquez avec la SQ)	-asphalte, ciment, blocs de ciment (accepté dans les carrières avec frais)
	-isolant	-meubles en bois		-bois enduit de créosote ou goudronné (traverse de che-	
	-masonite				



## Rappel horaire de la collecte des ordures et des matières recyclables

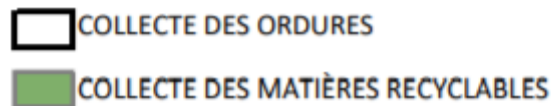
La collecte des ordures s'effectue tous les mercredis

La collecte des matières recyclables s'effectue tous les jeudis (n'oubliez pas mettre les roues de votre bac vers votre domicile)

mai 2020						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

juin 2020						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

juillet 2020						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



## Modification au traitement de l'eau potable à Saint-Jacques-le-Mineur

L'eau potable distribuée à Saint-Jacques-le-mineur est produite à partir d'une eau souterraine qui, comme plusieurs eaux souterraines au Québec, contient une certaine quantité de minéraux, tel que le manganèse. Bien que présent en faible concentration à la source et à des niveaux sanitaires très sécuritaires, le manganèse peut tout de même occasionner quelques inconvénients d'ordre esthétique. Habituellement, de tels minéraux sont peu ou pas visibles à la source (au puits), car ils sont majoritairement dissous. Mais, lorsque l'eau est extraite du puits, le manganèse dissous s'oxyde au contact du chlore et précipite ainsi dans le réseau d'eau potable, dont l'accumulation crée l'apparition de couleur brune et de taches.

Afin de contrer la dégradation de la qualité esthétique de l'eau liée à la présence de tels minéraux dans le réseau de distribution d'eau potable, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur va modifier son traitement afin d'offrir la meilleure eau qui soit à ses citoyens. Le traitement comprendra l'ajout d'un additif de type séquestrant-dispersant, l'ENV PYRO 50, qui permet de conditionner le manganèse présent au puits afin d'éliminer les inconvénients esthétiques qu'il peut occasionner, tels que la coloration indésirable de l'eau distribuée et les taches sur les appareils sanitaires et les vêtements. Cette approche permettra également de diminuer significativement la formation de dépôts de manganèse dans le réseau d'aqueduc et de réduire en quantité et en temps les procédures de purge d'eau, ce qui permet en même temps une économie d'eau potable et des frais qui y sont liés.

Ce type de produit est couramment utilisé en Amérique du nord et en Europe. Ce produit certifié NSF/ANSI/CAN 60 est destiné à un usage dilué et son utilisation est reconnue comme efficace et sécuritaire par le ministère de l'Environnement. Il est conçu avec des ingrédients de grade alimentaire de très grande qualité et de source traçable en tout temps.

## Nouvelles normes applicables à tous les chiens

Tout propriétaire ou gardien d'un chien doit enregistrer son animal auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un **déla**i de **30 jours** suivant l'acquisition du chien et fournir les informations suivantes :

- son nom et ses coordonnées;
- la race ou le type;
- le sexe;
- la couleur;
- l'année de naissance;
- le nom;
- le(s) signe(s) distinctif(s);
- la provenance du chien;
- si son poids est de 20 kg et plus;
- s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micro-pucé ainsi que le numéro de la micropuce;
- s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

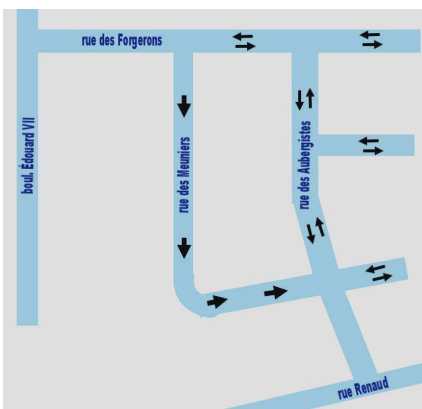
### PRENEZ NOTE QUE...

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. **Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.**

**RAPPEL : par décision du conseil, les 3 prochains versements de taxes ont été repoussés au 7 juillet, 7 septembre et 7 novembre 2020. Si vous avez laissé des chèques postdatés à la Municipalité ceux-ci seront encaissés aux nouvelles dates, à moins de faire la demande de les encaisser aux dates inscrites sur le chèque par téléphone 450 347-5446, poste 403.**

**Notez que les bâtiments municipaux demeurent fermés jusqu'à nouvel ordre. Les employés de la municipalité demeurent disponibles par téléphone et courriel durant les heures normales d'ouverture. Merci de votre compréhension!**

## RAPPEL : Circulation à sens unique sur la rue des Meuniers



La portion de la rue des Meuniers entre les adresses 1101 et 1140 est maintenant un sens unique vers la rue des Aubergistes. Une nouvelle signalisation est installée depuis quelques semaines.

Ce changement de signalisation vise à favoriser la sécurité des citoyens et à améliorer la fluidité de la circulation qui sera dirigée vers les rues collectrices, soient les rues des Forgerons et des Aubergistes.